



Ministère des solidarités et de la santé

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

ADDENDUM

au protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux concernés par le transfert des missions sport, jeunesse et vie associative au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services de l'administration centrale des ministères sociaux concernés par le transfert des missions sport, jeunesse et vie associative au ministère de l'éducation nationale, la jeunesse et des sports

ANNEXES :

Protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux concernés par le transfert des missions sport, jeunesse et vie associative au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux impactés par l'évolution de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat - OTE

Préambule

La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat se traduit par le transfert des missions aujourd'hui exercées au sein des D(R)-(D)-JSCS et des DDCS/PP en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative dans les services académiques (Rectorat de région académique au niveau régional et direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN au niveau départemental). Ce transfert a également pour conséquence le transfert des missions aujourd'hui exercées au sein de l'administration centrale des ministères sociaux en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative dans les services de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le présent addendum constitue le cadre de référence pour l'accompagnement des agents concernés par ce transfert de missions auprès des services de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Ce cadre de référence s'appuie sur les principes et garanties suivants :

- Il rend applicable aux agents concernés, en l'adaptant, le protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux impactés par l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat- OTE désigné sous le terme de Protocole des ministères sociaux – OTE ;
- Les aménagements apportés au protocole des MAS-OTE sont destinés à tenir compte des spécificités propres au transfert des missions sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative ;
- Il s'inscrit dans le respect de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
- Il invite les parties signataires à un rendez-vous social destiné à définir les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce transfert.

Les agents concernés par le présent protocole sont les agents qui exercent actuellement des missions dans le domaine du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au sein de l'administration centrale des ministères sociaux. Il est proposé de stabiliser les périmètres d'affectation et d'exercice des agents de la façon suivante :

- 1) **les agents en poste dans des services métier Jeunesse et Sport** : DS, DIGES, DJEPVA, MAD INSEE.

Ces agents sont transférés avec leurs services à iso-organisation.

2) **les agents dont l'activité est entièrement dédiée au soutien des missions Jeunesse et Sport** : agents du cabinet sports, agents du BCOMJS , du bureau de l'intendance de l'avenue de France, du bureau de gestion des personnels de la jeunesse, des sports et de l'éducation nationale (SD-RH GAP8).

Ces agents suivent leurs missions et sont transférés à l'administration centrale du MENJS, quel que soit leur corps d'appartenance, leur ministère de gestion ou leur catégorie d'agent contractuel dans le respect de l'organisation générale de l'éducation nationale.

3) **pour couvrir les activités de transfert correspondant à une quotité de travail inférieure à 1 ETP, des fiches de postes seront proposées aux agents du MAS.**

Les agents du MAS, notamment ceux dont les missions sont partiellement dédiées aux fonction de soutien des missions jeunesse et sport, se verront proposer des fiches de poste en exclusivité pendant un mois par les directions du MENJS-MESRI pour couvrir les emplois transférés et absorber la charge de travail induite. Le nombre d'ETPT concernés, et donc le nombre de fiches de poste qui en découle, a été déterminé sur la base d'une estimation de la charge de travail induite.

Les agents visés au 2 et au 3 supra seront destinataires de fiches de poste selon les modalités et le calendrier fixés en annexe.

La date du transfert des missions est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Le pilotage des actions relève donc :

- des ministères sociaux, jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans la mesure où les moyens budgétaires, humains et de gestion restent positionnés dans les services du MAS jusqu'au 31 décembre 2020, il s'en suit une période, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, pendant laquelle la DRH du MAS assure pour le compte du MENJS-MESRI la préparation de la paie de janvier 2021. Une convention de gestion sera établie à cet effet.

La portée opérationnelle du présent protocole se décline de la façon suivante.

I - Les dispositions du protocole définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux concernés par le transfert des missions sport, jeunesse et vie associative au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'appliquent sous réserve des dispositions suivantes :

- Le pilotage de la mise en œuvre et du suivi du transfert des missions de la jeunesse, des sports et de la vie associative est réalisé par la DRH des MAS et par la DGRH du MENJS ;
- L'ensemble du processus RH en amont de la date du transfert (définition des organigrammes, élaboration des fiches de poste, entretiens de recrutement) tel que décrit dans la partie A -3 du protocole des MAS -OTE est conduit par les acteurs RH du MENJS ;
- Les dispositions prévues au 1° et 2° de la partie A-3 du protocole des MAS-OTE sont sans objet pour le présent protocole ;
- En matière de gestion des carrières (partie A-4 du protocole des MAS-OTE) :
 - En ce qui concerne l'année 2020, toutes les propositions de promotion auront été faites par la DRH des MAS.
 - En ce qui concerne l'année 2021, les propositions de promotion seront prises en charge par le MENJS.
- Les lignes directrices de gestion carrière du MENJS seront soumises à l'avis du CTMEN et du CTMJS après achèvement de la concertation débutée en juillet 2020 auprès des organisations syndicales des deux instances ;
- Les lignes directrices de gestion mobilité du MEN, dans le cadre de la révision annuelle qui débutera en septembre, intégreront les agents du périmètre sports, jeunesse et vie associative pour devenir les lignes directrices de gestion mobilité du MENJS. Les deux CT ministériels seront consultés ;
- A l'occasion de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents, les directions et services concernés informent les personnels sur chacun des étapes et le calendrier de la réorganisation ;
- L'accompagnement de l'encadrement supérieur (partie B-3 du protocole des MAS) est réalisé par la mission des cadres dirigeants et supérieurs (MCDS) de la DRH du MAS et par la Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) du MENJS ;

-
-
- Les agents transférés pourront bénéficier de l'appui de la CMC du MENJS-MESRI et des dispositifs mis en place pour les cadres intermédiaires dans le cadre du plan managérial ;
 - Lors de la première affectation au MENJS au cours de l'année 2021, celui-ci s'engage à maintenir, sans limitation de durée, le niveau des attributions indemnitaires (part mensualisée) des agents, c'est-à-dire l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les corps ayant adhéré au RIFSEEP. Cette disposition reste valable sauf dans le cas où il s'agit d'une évolution vers un groupe de fonctions supérieur. Par ailleurs, concernant la part variable versée annuellement (le CIA dans le cadre du RIFSEEP), son montant en 2021 sera au moins égal à celui de 2020. Il évolue ensuite selon les règles applicables pour les services de l'administration centrale du MENJS-MESRI ;
 - Pour les agents appartenant à un corps dont l'adhésion au RIFSEEP n'a pas été prononcée, la même garantie de maintien du niveau des attributions indemnitaires est appliquée ;
 - Les agents bénéficiant d'une NBI en application du décret n° 2014-1126 du 3 octobre 2014 la conserveront au titre de l'année 2021 et il leur sera en tant que de besoin appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021 les dispositions réglementaires régissant le maintien de la NBI en cas de changement de situation ;²
 - Les agents transférés conserveront l'ancienneté acquise sur le poste qu'ils occupaient précédemment ;
 - Les agents recrutés par un contrat à durée déterminée ou indéterminée verront maintenues les dispositions substantielles de leur contrat d'origine dans le contrat qui leur sera proposé dans le cadre du transfert ;
 - Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports mobilisera la convention de partenariat qu'il a conclue avec l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) afin de mettre en œuvre un accompagnement spécifique destiné à prévenir les risques psychosociaux à l'occasion de la nouvelle organisation du travail résultant du transfert des missions et des personnels à l'administration centrale du MENJS.

II –Le rendez-vous social proposé depuis le début de l'année 2020 intègre les personnels d'administration centrale tels que définis dans le préambule du présent addendum.

Ce rendez-vous social prend la forme de groupes de travail auxquels seront conviées les organisations syndicales représentées aux comités techniques ministériels de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

Aux thèmes déjà prévus sera ajouté celui du plan d'action égalité hommes/femmes.

III – Date d'effet et suivi

Cet addendum s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est transmis dès sa conclusion aux directeurs concernés des services de l'administration centrale des ministères sociaux.

Tous moyens sont mis en œuvre pour le porter à la connaissance des agents concernés.

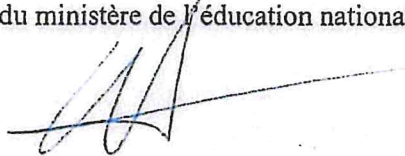
Le suivi est assuré dans le cadre du protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux concernés par le transfert des missions sport, jeunesse et vie associative au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La date de transfert de missions précisée dans le « protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH de agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux concernés par le transfert des missions sport, jeunesse et vie associative au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse » est reportée au 1^{er} janvier 2021.

Le secrétaire général adjoint des ministères sociaux :



La secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :



Organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel jeunesse et sports :

FSU

UNSA Education :



SGEN-CFDT :

SNPJS CGT :

SUD Education :

ANNEXE : calendrier et modalités d'affectation des personnels d'administration centrale dans le cadre du transfert des missions jeunesse, vie associative et sport

8 octobre 2020	Diffusion des fiches de postes pour les agents du bureau RH SD-GAP 8 Ces agents ont jusqu'au 14 octobre pour se positionner sur l'une des fiches de poste proposées.
12 octobre 2020	Diffusion des fiches de postes à profil auprès des agents du MAS, notamment ceux dont l'activité est partiellement dédiée aux fonctions de soutien des missions jeunesse et sport. Période prioritaire pour un positionnement de ces agents au travers de candidature puis d'entretiens jusqu'au 12 novembre 2020.
30 octobre 2020	Diffusion des autres fiches de postes pour les agents fléchés (agents du cabinet des sports, BCOMJS, intendance) précisant leur nouveau rattachement organisationnel.
27 novembre 2020	Fin du processus de positionnement des agents. Les postes non pourvus à l'issue de cette phase prioritaire dédiée aux agents du MAS seront alors ouverts au travers d'une publication via l'intranet Pléiade du MENJS et via la PEP.